



VILLE  
DE  
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 01.02.12  
Affichage : 01.02.12  
Conseillers en exercice : 43

	1 à 4	5 à 6	7	8 à la fin
Présents	35	37	39	38
Procuration	6	6	4	5
Votants	41	43	43	43



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2012 A 18 HEURES

**Président : M. Pascal BUGIS**

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA, M. Jacques THOUROUDE, Mme Michèle GALISSARD, M. Gérard PECH, Mme Laurence MUDET, M. Henri PISTRE, Mme Suzanne GILLET, M. Jean-Pierre PARIS, M. Guy LLOPART, M. Guy DELBREIL, Mme Fabienne LÉVÊQUE, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Geneviève AMEN, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, Melle Christine DAUZATS, Mme Baya ALGAY, M. Daniel CALLEJON, Mme Fabienne FRAGIACOMO, M. Jean-Philippe AUDOUY (procuration à M. FABRE jusqu'à la délib n° 6), Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ (procuration à M. BORIES jusqu'à la délib n° 6), M. Arnaud BOUSQUET (à partir de la délib n° 5), M. Yoan BASTOS, Mme Monique MAYNADIER, M. Philippe GUERINEAU (procuration à Melle ROUQUETTE à partir de la délib n° 8), M. André MARTINEZ, Mme Martine MORON, M. Robert GOURJADE, Melle Géraldine ROUQUETTE, Mme Nicole JEANROT, M. Philippe FOLLIOU (à partir de la délib n° 5), Mme Nathalie BALZAN, Mme Catherine MULLER.

Étaient absents :

Procuration à :

M. Patrice BUFFET.....	Mme Brigitte LAQUAIS
M. Kader KHABEZ.....	M. Jacques THOUROUDE
Melle Delphine SERRA.....	M. Daniel CALLEJON
M. Jacques MESTRE .....	Mme Nicole JEANROT

Secrétaire de séance : M. Xavier BORIES

## 9 - URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION – OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. BORIES

Le Plan Local d'Urbanisme, dans sa version actuelle, est issu du document approuvé le 19 septembre 2006. Ce document a fait l'objet de 4 modifications et d'une révision simplifiée.

L'annulation, le 28 juillet 2011, du P.L.U., a nécessité le lancement d'une révision générale, approuvée le 17 janvier 2012.

Il est désormais indispensable de lancer une nouvelle révision appuyée sur cinq objectifs :

1 – Intégrer les critères définis par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II qui se traduit dans l'application des P.L.U. par de nouvelles exigences.

2 – Rechercher un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et un espace naturel préservé d'une part, satisfaire la diversité des fonctions urbaines et rurales assortie d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services d'autre part, et, enfin, préserver la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques, conformément aux nouvelles dispositions générales mentionnées à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme.

3 - Prendre en compte les contraintes intégrées au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan approuvé le 24 janvier 2011 par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

4 – Intégrer les effets du développement économique et démographique induit par l'arrivée de l'autoroute Castres Toulouse, dans les prochaines années.

5 – Prendre en considération l'impact des risques identifiés sur le territoire communal.

La procédure sera conduite en application du cadre fixé par les articles L 123-6 à L 123-10 et R 123-16 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

Les modalités de la concertation, qui se déroulera pendant toute la procédure, sont ainsi définies : une information au public par voie de presse (journal municipal, presse régionale et départementale), affiches, exposition publique avec présentation du dossier d'études joint au registre d'observation, réunions publiques.

Une dotation de l'Etat est sollicitée pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U. estimée à 120 000 € TTC en prenant en compte les frais d'études, les publications légales et les honoraires du commissaire enquêteur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice 2012 pour les frais d'études et une part des publications légales, et sera abondée en fonction des besoins au budget 2013 pour le reste des publications légales et les honoraires du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 125-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

En application de l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération, il pourra être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

En conséquence, je vous propose :

- de décider de mettre le plan local d'urbanisme en révision dans les conditions ci-dessus,
- de définir les modalités de la concertation comme ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer en tant que de besoin tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la dite révision du P.L.U.,
- de solliciter l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U.,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 20, fonction 810 nature 20200 pour le financement de la dépense au budget 2012 et de les abonder en fonction des besoins au budget 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 5 voix contre (Mmes MAYNADIER, ROUQUETTE, MM. GOURJADE, GUERINEAU, MARTINEZ)

- décide de mettre le plan local d'urbanisme en révision dans les conditions ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer en tant que de besoin tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la dite révision du PLU,
- sollicite l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour les dépenses nécessaires à la révision du PLU,
- inscrira les crédits nécessaires au chapitre 20, fonction 810, nature 20200 pour le financement de la dépense au budget 2012 et les abondera en fonction des besoins au budget 2013.

Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,



Pascal BUGIS

Reçu par M. le Sous-Préfet  
de CASTRES  
le 09 FEV. 2012  
Publié par affichage  
le 08 FEV. 2012